





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0030



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIÈRE, POUR LE GROUPE ELGEA, COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186), DU LUNDI 1ER JANVIER 2018 AU LUNDI 31 DÉCEMBRE 2018 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
VU l'arrêté n° ARR2017-0032 en date du 7 mars 2017, portant autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière de 28,00m<sup>2</sup>, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juillet 2017 inclus, formulée par le Groupe ELGEA HABITAT, représenté par Madame Béatrice LIBONG, domicilié 2 rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray (91280), pour le compte de la SCCV LES TERRASSES DE NOISIEL, représentée par Monsieur Joseph GIGLIOTTI, domiciliée 2 rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-du-Perray (91280),  
VU l'arrêté n° ARR2017-0220 en date du 30 novembre 2017, portant sur le prolongation de l'autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du mardi 1<sup>er</sup> août 2017 au dimanche 31 décembre 2017 inclus,  
VU la décision n° 2018-0008 du 25 janvier 2018 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2018,  
VU la demande reçue en Mairie le 31 janvier 2018, formulée par le Groupe ELGEA, représenté par M. Radji PEROUMALNAIK, domicilié 2 rue de la Mare à Tissier à Saint-Pierre-Du-Peray (91280), pour la prolongation de l'implantation du kiosque de vente immobilière de 28 m<sup>2</sup>, cours du Buisson à Noisiel (77186), du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : le Groupe ELGEA HABITAT est autorisé à installer un kiosque de vente immobilière, de 28,00 m<sup>2</sup>, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

1/3



**ARTICLE 2** : Les préconisations en matière de sécurité, de responsabilité du demandeur et d'autorité de police inscrites dans l'arrêté n° ARR2017\_0032 en date du 7 mars 2017 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et s'élève à **5.886,72 €** (17,52 €/m<sup>2</sup>/mois : 17,52 x 28,00m<sup>2</sup> x 12 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 5** : En cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_ 0030  
portant sur l'autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 FEV. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

## Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	05 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 FEV. 2018
Notifié le	06 FEV. 2018

3/3

